

LES ANNONCES DE LA SEINE

Lundi 7 avril 2008 - Numéro 24 - 1,15 Euro - 89^e année



Photo © Jean-René Tancrède - Téléphone : 01.42.60.36.35

VIE DU DROIT

Les Entretiens de Saintes

La santé malade de la justice :
du cas aigu à la maladie chronique ?

par Christian Saout 2

JURISPRUDENCE

Les fonds investis dans un plan d'épargne d'entreprise
sont-ils garantis par l'AGS ?

par Juliana Kovac et Philippe Montagnier 6

AGENDA

..... 7

TRIBUNE

Mandat de protection future

par Catherine Meimon-Nisenbaum 8

ANNONCES LEGALES 9

AU FIL DES PAGES 15

VIE DES BARREAUX

Formation continue des avocats

Convention entre les barreaux français et italiens 16

Le 14^{ème} colloque des "Entretiens de Saintes" organisé cette année avec le concours de l'Institut Présaje présidé par Michel Rouger et placé sous la responsabilité de Bernard Delafaye, s'est déroulé dans l'auditorium de l'Abbaye-aux-Dames le 5 avril dernier sur un thème d'une grande actualité "La santé, malade de la justice ?".

Cet incontournable rendez-vous saintonguais a réuni comme à l'accoutumée les plus hauts magistrats parisiens et provinciaux, avocats, universitaires, chefs d'entreprise qui ont été chaleureusement accueillis par le maire de Saintes, Jean Rouger.

Les nombreuses personnalités présentes et les intervenants ont débattu lors de deux

tables rondes animées par Alain Trebuq, médecin, et consacrées à l'impact de la jurisprudence sur le comportement des acteurs puis aux conséquences sur le système de santé et le patient.

Didier Tabuteau, conseiller d'Etat, responsable de la chaire "santé" à Sciences Po, a introduit les travaux et Pierre Sargos, président de chambre à la Cour de cassation a conclu cette passionnante journée.

Pour le président du collectif interassociatif sur la santé, Christian Saout, notre système de santé devient "un grand corps malade" qui doit être secouru par le droit et la justice et qui "doit accroître son intérêt à la défense des gens".

Jean-René Tancrède

JOURNAL OFFICIEL D'ANNONCES LÉGALES - INFORMATIONS GÉNÉRALES, JUDICIAIRES ET TECHNIQUES

bi-hebdomadaire habilité pour les départements de Paris, Yvelines, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val de Marne

12, rue Notre-Dame des Victoires - 75002 PARIS - Téléphone : 01.42.60.36.35 - Télécopie : 01.47.03.92.15

Internet : www.annonces-de-la-seine.com - E-mail : as@annonces-de-la-seine.com - as@annonces-de-la-seine.fr

FONDATEUR EN 1919 : RENÉ TANCRÈDE - DIRECTEUR : JEAN-RENÉ TANCRÈDE

LES ANNONCES DE LA SEINE

Siège social :
12, rue Notre-Dame des Victoires - 75002 PARIS
R.C.S. PARIS B 572 142 677 - (1957 B 14267)
Téléphone : 01.42.60.36.35. - Télécopie : 01.47.03.92.15.
Internet : www.annonces-de-la-seine.com
e-mail : as@annonces-de-la-seine.com / as@annonces-de-la-seine.fr

Etablissements secondaires :

- 4, rue de la Masse, 78910 BEHOUST
Téléphone : 01.34.87.33.15.
- 1, place Paul-Verlaine, 92100 BOULOGNE
Téléphone : 01.42.60.84.40.
- 7, place du 11 Novembre 1918, 93000 BOBIGNY
Téléphone : 01.42.60.84.41.
- 1, place Charlemagne, 94290 VILLENEUVE-LE-ROI
Téléphone : 01.45.97.42.05.

Directeur de la publication et de la rédaction :
Jean-René Tancrede

Comité de rédaction :

Jacques Barthélémy, Avocat à la Cour
Thierry Bernard, Avocat à la Cour, Cabinet Bernards
François-Henri Briard, Avocat au Conseil d'Etat
Antoine Bullier, Professeur à l'Université Paris I Panthéon Sorbonne
Marie-Jeanne Campana, Professeur agrégé des Universités de droit
André Damien, Membre de l'Institut
Philippe Delebecque, Professeur de droit à l'Université Paris I Panthéon Sorbonne
Dominique de La Garanderie, Avocat à la Cour, ancien Bâtonnier de Paris
Brigitte Gizardin, Substitut général à la Cour d'appel
Serge Guinchard, Professeur de Droit à l'Université Paris II Panthéon-Assas
Françoise Kamara, Conseiller à la première chambre de la Cour de cassation
Maurice-Antoine Lafortune, Avocat général honoraire à la Cour de cassation
Bernard Lagarde, Avocat à la Cour, Maître de conférence à H.E.C. - Entrepreneurs
Jean Lamarque, Professeur de droit à l'Université Paris II Panthéon-Assas
Noëlle Lenoir, Avocate à la Cour, ancienne Ministre
Philippe Malaurie, Professeur émérite à l'Université Paris II Panthéon-Assas
Pierre Masquart, Avocat à la Cour
Jean-François Pestureau, Expert-Comptable, Commissaire aux comptes
Gérard Phuyette, Conseiller doyen à la première chambre civile de la Cour de cassation
Jacqueline Socquet-Clerc Lafont, Avocate à la Cour, Présidente d'honneur de l'UNAPL
Yves Repiquet, Avocat à la Cour, ancien Bâtonnier de Paris
René Ricol, Ancien Président de l'IFAC
François Teitgen, Avocat à la Cour, ancien Bâtonnier de Paris
Carol Xuereb, Directeur des affaires juridiques, Groupe Essilor International

Publicité : Judiciaire : **Martine Chartier - Charité**
Légale : **Didier Chotard**
Commerciale : **Frédéric Bonaventura**



Commission paritaire : n° 0708 183461
I.S.S.N. : 0994-3587

Tirage : 13 668 exemplaires
Périodicité : bi-hebdomadaire
Impression : Imprimerie de l'Avesnois
8, rue François Villon - 75015 PARIS
Copyright 2008

Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus. Sauf dans les cas où elle est autorisée expressément par la loi et les conventions internationales, toute reproduction, totale ou partielle du présent numéro est interdite et constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal.

Le journal "Les Annonces de la Seine" a été désigné comme publieur officiel pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008, par arrêtés de Messieurs les Préfets : de Paris, du 17 décembre 2007 ; de Yvelines, du 21 décembre 2007 ; des Hauts-de-Seine, des 17 décembre 2007 ; de la Seine-Saint-Denis, du 28 décembre 2007 ; du Val-de-Marne, du 17 décembre 2007 ; de toutes annonces judiciaires et légales prescrites par le Code Civil, les Codes de Procédure Civile et de Procédure Pénale et de Commerce et les Lois spéciales pour la publicité et la validité des actes de procédure ou des contrats et des décisions de justice pour les départements de Paris, des Yvelines, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne ; et des Hauts-de-Seine.

N.B. : L'administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces légales.

- Tarifs hors taxes des publicités à la ligne

A) Légales :
Paris : 4,98 € Seine-Saint-Denis : 4,98 €
Yvelines : 4,83 € Hauts-de-Seine : 4,98 €
Val-de-Marne : 4,92 €

B) Avis divers : 9,00 €
C) Avis financiers : 9,88 €
D) Avis relatifs aux personnes :

Paris : 3,58 € Hauts-de-Seine : 3,59 €
Seine-Saint Denis : 3,53 € Yvelines : 4,83 €
Val-de-Marne : 3,63 €

- Vente au numéro : 1,15 €

- Abonnement annuel : 15 € simple
35 € avec suppléments culturels
95 € avec suppléments judiciaires et culturels

**COMPOSITION DES ANNONCES LÉGALES
NORMES TYPOGRAPHIQUES**

surfaces consacrées aux titres, sous-titres, filets, paragraphes, alignés

Titres : chacune des lignes constituant le titre principal de l'annonce sera composée en capitales (ou majuscules grasses) ; elle sera l'équivalent de deux lignes de corps 6 points Didot, soit arrondi à 4,5 mm. Les blancs d'interlignes séparant les lignes de titres n'excéderont pas l'équivalent d'une ligne de corps 6 points Didot, soit 2,256 mm.

Sous-titres : chacune des lignes constituant le sous-titre de l'annonce sera composée en bas-de-casse (minuscules grasses) ; elle sera l'équivalent d'une ligne de corps 9 points Didot soit arrondi à 3,40 mm. Les blancs d'interlignes séparant les différentes lignes du sous-titre seront équivalents à 4 points soit 1,50 mm.

Filets : chaque annonce est séparée de la précédente et de la suivante par un filet 1/4 gras. L'espace blanc compris entre le filet et le début de l'annonce sera l'équivalent d'une ligne de corps 6 points Didot soit 2,256 mm. Le même principe régira le blanc situé entre la dernière ligne de l'annonce et le filet séparatif. L'ensemble du sous-titre est séparé du titre et du corps de l'annonce par des filets maigres centrés. Le blanc placé avant et après le filet sera égal à une ligne de corps 6 points Didot, soit 2,256 mm.

Paragraphes et Alignés : le blanc séparatif nécessaire afin de marquer le début d'un paragraphe ou d'un aligné sera l'équivalent d'une ligne de corps 6 points Didot, soit 2,256 mm. Ces définitions typographiques ont été calculées pour une composition effectuée en corps 6 points Didot. Dans l'éventualité où l'éditeur retiendrait un corps supérieur, il conviendrait de respecter le rapport entre les blancs et le corps choisi.

VIE DU DROIT



Photo © Jean-René Tancrede - Téléphone : 01.42.60.36.35

I - L'état des lieux à la lumière des critères physique, psychique, et moral

Quel est le critère du bon état physique de notre système de santé ? Ce doit être une question d'ossature. De quoi est faite sa "carcasse". Imaginons que le critère physique du système de santé soit son "objet social".

Il faut alors rechercher dans le préambule de la Constitution de 1948 pour découvrir que la Nation garantit à chacun "l'égal accès aux soins". Ce qui est loin de tout dire mais permet de repérer un corpus fondateur assez puissant fondé dans les idéaux de justice de l'après 1945, idéaux puissamment relayés par la croissance des Trente Glorieuses qui nous a habitué à ce que la satisfaction de nos aspirations en matière de santé suive une pente croissante.

En dehors de cette référence, le soin est lui-même assez bien cadré par le droit puisque la relation médicale (de ville ou hospitalière) s'analyse comme un contrat de service, et que les défauts qui l'affectent sont passibles d'un examen par les juridictions civiles et le cas échéant pénales.

Ajoutons encore qu'à la période récente, en 2002, le corpus de règles issues de la jurisprudence s'est trouvé relayé dans la loi et augmenté d'une série de droits, l'ensemble ayant été mis en lumière sous l'intitulé "droits des malades" quand il s'est agi de parler de la dimension individuelle et sous l'intitulé

La santé malade de la justice : du cas aigu à la maladie chronique ?

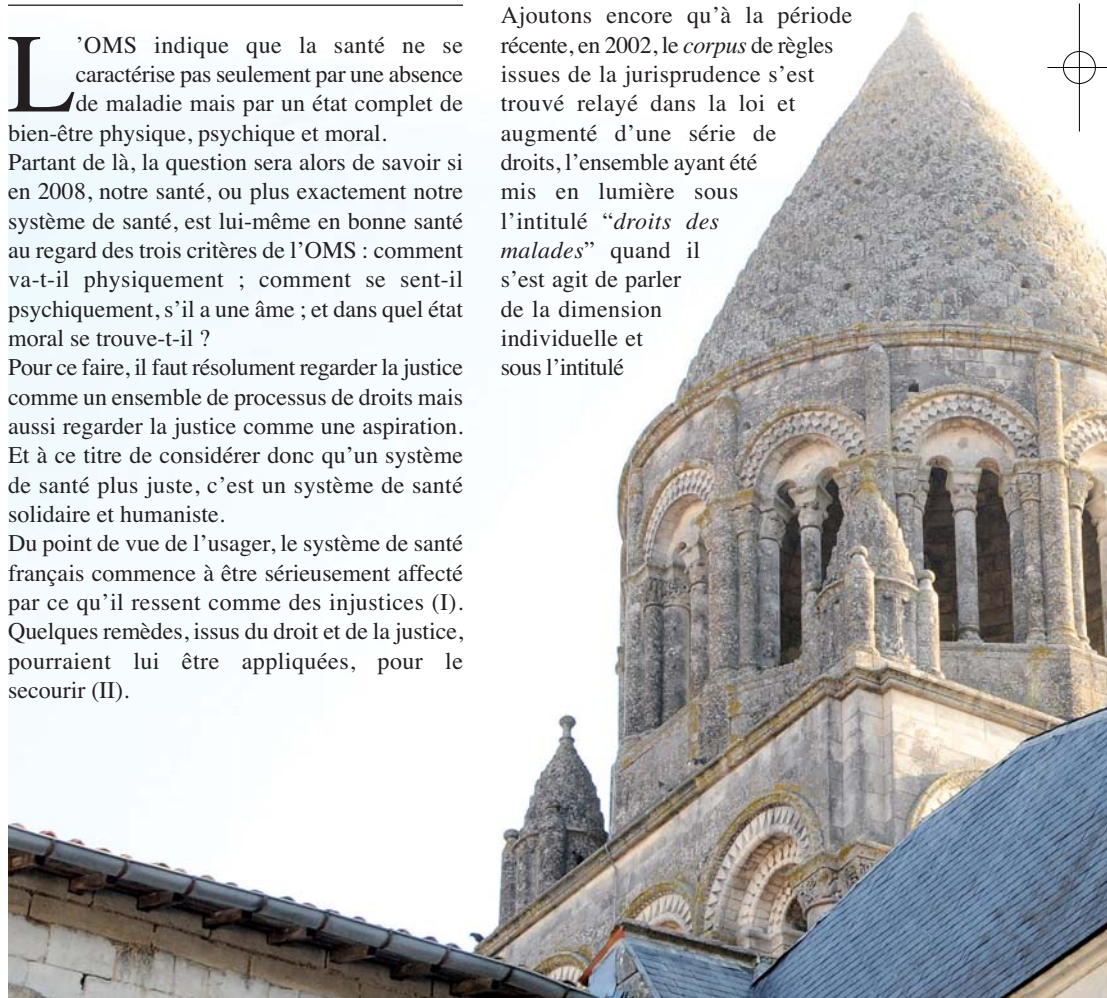
par Christian Saout*

L'OMS indique que la santé ne se caractérise pas seulement par une absence de maladie mais par un état complet de bien-être physique, psychique et moral.

Partant de là, la question sera alors de savoir si en 2008, notre santé, ou plus exactement notre système de santé, est lui-même en bonne santé au regard des trois critères de l'OMS : comment va-t-il physiquement ; comment se sent-il psychiquement, s'il a une âme ; et dans quel état moral se trouve-t-il ?

Pour ce faire, il faut résolument regarder la justice comme un ensemble de processus de droits mais aussi regarder la justice comme une aspiration. Et à ce titre de considérer donc qu'un système de santé plus juste, c'est un système de santé solidaire et humaniste.

Du point de vue de l'usager, le système de santé français commence à être sérieusement affecté par ce qu'il ressent comme des injustices (I). Quelques remèdes, issus du droit et de la justice, pourraient lui être appliquées, pour le secourir (II).



“*démocratie sanitaire*” quand il était envisagé de parler des droits collectifs. C’est ce à quoi nous nous référons quand nous parlons de la loi Kouchner.

Cependant cette ossature est mise à mal. En effet, le système de soins français reconnu comme le meilleur au monde par l’OMS en 2001 est devenu un système qui exclut des soins. A telle enseigne que la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l’égalité (HALDE) a pris une décision stigmatisant les exclusions des bénéficiaires de la CMU dans l’accès aux spécialistes, après que le Fonds CMU ait lui-même mené l’enquête. De nombreux rapports rendent compte aujourd’hui de difficultés croissantes d’exclusion d’un système dont le financement est pourtant solidaire : dépassements d’honoraires, dessous de table, absence de ressources médicales disponibles dans certains territoires.

Vient également contribuer à l’approche critique d’une ossature devenue plus cartilagineuse qu’osseuse la persistance d’atteintes à la sécurité des soins (affaire des irradiés de Toulouse et d’Epinal, affaire de la radiologie dans le Nord de la France, ...) ou à la qualité des soins d’une façon plus générale car il y a toujours autant d’accidents iatrogènes dans notre pays (à un niveau anormalement élevé par rapport aux pays comparables).

On le voit donc, la vertébration exigeante de objectifs constitutionnels ou légaux n’a pas suffi à prémunir notre système de santé d’une certaine “*ostéoporose*”.

Et du côté du critère psychique ? Qu’est-ce qui pourrait relever de la psychologie des profondeurs dans un système ? Les systèmes ont-ils une *imago* ? Deux notions peuvent être distinguées en arrière fond, sur lesquelles se construit une sorte de surmoi du système : le principe de précaution, et le principe d’adéquation.

En effet, tout système public

de santé recherche le geste pur. Celui qui respecte la vie (“*D’abord ne pas nuire*”) et celui qui amène à construire des réponses adéquates (adaptées à l’esprit du temps et aux moyens que le système peut mobiliser). Il s’agit donc que les moyens retenus ou mis en œuvre soient conformes aux fins du système.

Du côté du principe de précaution, même si ce principe en matière de santé a une antériorité et des contours distincts de celui élevé en matière environnementale, il faut bien reconnaître qu’il n’a pas connu la même force contradictoire que son cousin plus récent dans le domaine de l’environnement ou de l’urbanisme. L’affaire de l’hormone de croissance révèle ainsi, exemple parmi d’autres, que notre culture de l’expertise publique en matière de santé est opaque comparativement à la transparence dont il est fait preuve en matière d’environnement ou d’urbanisme. La procédure contradictoire n’existe pas en matière de santé publique, tout simplement. Et la transparence reste limitée à l’énoncé des déclarations d’intérêts des experts ce qui est très insuffisant à combler nos attentes en la matière.

Du côté de l’adéquation, il faut penser qu’une politique publique doit être coût-efficace, recherchant au fil des évolutions à s’adapter aux aspirations nouvelles des populations. Il n’en est rien : ainsi il est largement démontré que malgré les très importantes sommes d’argent consacrées aux défis de la santé en France, notre indicateur de mortalité prématurée à moins de 65 ans est le plus élevé des pays comparables. Autrement dit, en France si on atteint 65 ans on est assuré de vieillir. Toute la difficulté étant d’atteindre les dits 65 ans. Ensuite, notre système reste, contre toute attente, alors que les besoins sont en ville, un système hospitalo-centré, et alors que les besoins sont ceux des prises en charge au long cours voire au très long cours, un système des cas aigus.

Ainsi au plan psychique, notre système traîne une petite dépression : il refuse l’obstacle comme on dit dans les sports hippiques.

Voyons

Repères

Institut PRESAJE

Justice et économie

I - Un “think tank” dédié à la convergence des trois univers de l’Economie, du Droit et de la Justice

- PRESAJE est un centre de recherches sociétales ; il ne s’inscrit donc pas dans l’actualité du débat politique mais vise les enjeux du long terme.
- L’interrelation entre le monde de l’Entreprise, celui du Droit et celui de la Justice est la “marque de fabrique” de l’institut dont l’objet est :
 - . de mieux expliquer la fonction de l’entreprise et de l’entrepreneur ainsi que ses ressorts : la prise de risque, l’innovation, le rapport au temps, notamment ;
 - . de faire l’analyse critique du droit et plus largement de la production normative juridique et comptable : est-elle compréhensible, applicable, atteint-elle les buts qu’elle s’était fixés, est-elle positive ou négative en termes d’impact sur la vie économique ?
 - . pour les magistrats chargés de l’appliquer, de mieux appréhender leur mission en prenant en compte à la fois la logique et les contraintes de celle-ci, mais aussi la nécessité d’une plus large ouverture aux réalités économiques.
- Au cœur de la démarche : faire converger ces trois univers autour du thème du “*droit créateur de valeur*”.

II - Un institut indépendant

PRESAJE ne se situe dans la mouvance d’aucune organisation, d’aucune obédience, ni d’aucun parti. Il a été fondé il y a cinq ans par Michel Rouger, président honoraire du tribunal de commerce de Paris, dont le parcours diversifié l’a conduit à exercer des responsabilités dans le secteur privé, la magistrature et le secteur public.

L’institut a construit sa crédibilité sur ses travaux, en sachant s’entourer des compétences croisées de professionnels reconnus, comme en témoigne la composition des ses instances dirigeantes.

III - Une structure légère qui privilégie l’interdisciplinarité, une approche pragmatique des sujets et un mode de fonctionnement à fort effet de levier.

- L’interdisciplinarité se traduit dans nos groupes de travail où se retrouvent cadres d’entreprises, magistrats, chercheurs, financiers, avocats, journalistes, universitaires, le plus souvent de jeunes professionnels à potentiels importants et recherchant aussi bien une ouverture sur d’autres univers que des contrats utiles.
- Sans exclure la recherche académique, l’approche est fortement teintée de pragmatisme : les travaux de l’institut sont donc enracinés dans le réel et doivent parler au lecteur.
- Le mode de fonctionnement repose sur un dispositif léger ; il joue à fond le « circuit court » et l’effet démultiplicateur :
 - . la mise en réseau, sur la base du relationnel à haut niveau tissé au fil des ans ;
 - . d’une utilisation intensive de l’Internet ;
 - . de partenariat ciblés nous ouvrant des parrainages ou des enceintes en parfaite adéquation avec notre objet social ;
 - . du référencement dans quelques grands médias.

Abbaye-aux-Dames, Saintes

Photo © Jean-René Tanerède - Téléphone : 01.42.60.36.35

VIE DU DROIT

enfin son bien-être moral. Il tourne autour de trois séquences : la gouvernance, la qualité démocratique, la pénalisation. Sur chacun de ces phénomènes, je voudrais dire un mot.

La gouvernance de notre système est pauvre. Elle est franchement archaïque. C'est un système géré par oppositions : financement-action, soin-prévention, santé-social, santé-environnement, privé-public, ville-hôpital, Etat-Assurance maladie, Etat-collectivités locales... On pourrait continuer ainsi. Pour le reste bien gouverner en matière de santé consiste trop souvent et depuis trop longtemps à renvoyer la dette sur les générations futures pour éviter aux acteurs contemporains d'ajuster leurs pratiques.

La qualité démocratique de l'ensemble a probablement progressé, sous la poussée de quelques mouvements : lutte contre le sida, lutte contre les maladies nosocomiales, lutte contre les maladies rares. Mais enfin, l'après loi Kouchner a été géré de telle façon que les associations ont une place, mais pas encore de rôle.

Enfin la pénalisation, même si elle est cantonnée est regardée avec inquiétude par les professionnels justifiant des demandes de solvabilisation collectives de leurs primes



Michel Rouger et Bernard Delafaye

Photo © Jean-René Tancrède - Téléphone : 01.42.60.36.35

d'assurances de responsabilité civile professionnelle sans quoi ils partiraient eux aussi à Londres...

Le moral du système lui-même comme celui de ses acteurs n'est donc pas au zénith.

Il - Comment le droit et/ou la justice pourrait porter secours à ce grand corps malade qu'est notre système de santé ?

D'abord en écartant la tentation de l'inflation normative pour lui préférer le secours de la jurisprudence.

Le regard porté sur la somme normative que constituent réunis le Code de la santé publique, le Code de la sécurité sociale, et le Code la mutualité est décourageant (et encore j'ai mis à part les autres codes, comme celui des marchés publics, applicable au domaine de la santé). Qu'il soit nécessaire de fixer les grands principes et de gager les responsabilités des uns et des autres en fonction de devoirs ou d'objectifs à atteindre, c'est normal. Mais on doit pouvoir faire aussi bien avec des textes plus resserrés, en laissant aux acteurs une marge de manœuvre organisationnelle et opérationnelle, que la jurisprudence viendra étayer précieusement, c'est-à-dire souplement.

Cela est parfois difficile à entendre car c'est estimer qu'il faut la réalisation d'un risque pour que la jurisprudence vienne instruire des limites qu'elle entend mettre à l'exercice d'un droit ou à la reconnaissance d'une responsabilité. C'est oublier que certains saisissent les juges même quand il n'y a pas eu dommage ou défaut de prestation... et que, de toute façon, le mieux est de ne pas avoir recours au procès. Ce serait le signe que tout va bien. Ensuite en donnant une chance au contrat, cet outil moderne.

Avec l'arrêt Mercier, il est acquis que le fameux "colloque singulier" qu'entretiennent les médecins avec leurs patients est une contrat de service. N'en discutons pas plus. Sauf pour dire qu'il s'agit donc d'abandonner la fantasmagorie romantique (ou surréaliste, c'est selon) qui veut que la relation

“ Malgré des avancées considérables sur la route de la justice notre système de santé laisse de côté certains groupes humains dans le respect de leur droit d'accès aux soins. ” Christian Saout



Pierre Sargos ,
Xavier de Roux
et Philippe Marchand

Photo © Jean-René Tancrède - Téléphone : 01.42.60.36.35



médicale soit la rencontre d'une "conscience avec une confiance", selon la formule de Louis Portes, président du Conseil national de l'Ordre des médecins dans les années cinquante. Cette formule ne veut strictement rien dire de nos jours, sauf à servir à certains de justification obscure pour surtout ne pas évoluer.

Au contraire, donnons au contrat tout son honneur : celui de contraindre à la mise en œuvre de moyens, en lui donnant une dimension plus explicite qu'implicite. A savoir : la délivrance d'une feuille de route après toute intervention médicale, en ville ou à l'hôpital. Du plus simple, l'ordonnance, au plus complexe, le plan de soins coordonnés du malade chronique, par exemple. C'est dans la recherche d'une relation médicale objectivée par des documents (dossier médical, plan de soins coordonnés, informations documentées...) que l'on trouvera une base solide, non équivoque, pour désinscrire la relation médicale du contexte fangeux dans lequel elle est maintenue, contre toute attente des usagers.

Notre système doit aussi accroître son intérêt à la défense des "gens". Il faut aller plus loin que la loi du 4 mars 2002. Qui est une bonne loi. Mais qui consacre des droits dont la plus grande partie de nos concitoyens ne veut (ou ne peut surtout) pas se saisir. Parce que la relation qu'ils entretiennent avec le soignant ou avec le système ne le permet pas. Nous sommes encore dans des relations inégales entre celui qui sait (le médecin) et celui qui ne sait pas (le malade), entre un sujet paré de la respectabilité du notable ou du scientifique et un bénéficiaire dépendant d'une issue favorable dans son traitement ou son destin personnel.

Dans de telles conditions, il ne peut pas saisir la justice. Ce qui fait le lit des dépassements d'honoraires par exemple. Ou du déni d'un certain nombre de droits : droit à l'information, droit au devis.

Il faut donc qu'il y ait un Défenseur des malades qui puisse plaider pour le compte de la personne

victime d'un aléa dans la relation de soin car elle est dans une situation de fragilité et a besoin d'être aidée. Cela existe en France dans des situations de grand risque d'inégalité de traitement, comme pour les enfants. La reconnaissance de la Convention des droits de l'enfant ayant appelé la création d'une Défenseuse des enfants, on pourrait estimer, *mutatis mutandis*, que le même geste doit être fait pour des malades en situation de fragilité ou de vulnérabilité dans le système de soins puisque celui-ci garantit des droits dont on voit qu'ils sont méconnus sans que la justice ait à connaître de cette méconnaissance.

Par ailleurs, il faut augmenter la régulation d'ensemble du système car sinon "ça va mal finir". Le prix du médicament en est un exemple. D'ailleurs la commission de la transparence porte mal son nom. Et le comité économique du médicament est présidé par une personne évidemment respectable mais qui exerce son office depuis une décennie alors qu'on ne laisse aucun préfet de la République plus de deux ans à son poste !

La régulation des prix, comme le désormais fameux "tact et mesure" dans les dépassements, n'est absolument pas faite par les caisses primaires d'assurance maladie ou par les ordres professionnels. Face à de telles démissions, cet office doit relever d'une autorité de régulation débarrassée des pesanteurs de milieux pour aller droit au but et faire vivre le principe d'égal accès aux soins dans un pays qui l'a consacré en 1948 et qui laisse se défaire un édifice si précieux pour la cohésion sociale.

Enfin, il conviendrait de se servir du droit pénal "en tout état de cause".

Car le droit pénal peut être utile. Et on ne s'en sert pas suffisamment.

Ainsi aujourd'hui face à la nécessaire informatisation des données de santé, nous produisons une sécurité active de plus en plus complexe (coffres-forts, cryptage des données sur



des bases militaires, hébergeurs agréés, ...) ce qui est indispensable. Il faut le faire. Du mieux qu'on peut. Mais en sachant qu'il y aura sans doute des failles. Observons tout de même que cet arsenal sécuritaire si on le laisse aller de l'avant va aboutir à de réelles pertes de chances tellement on aura complexifié l'accès aux données pour servir l'exigence de respect des libertés publiques individuelles et collectives.

La plus grande sûreté réside dans le fait que le journal des traces (envois, modifications, consultations, ...) soit accessible à la personne concernée et que celui qui a consulté, envoyé, ou modifié des données sans autorisation, médecin ou non médecin, soignant ou non soignant, soit pénalement et lourdement sanctionné. La sécurité des données s'acquiert aussi par une politique pénale en forme de dissuasion nucléaire plutôt que dans une riposte graduée constituée d'une série de petites amendes qui ne font peur à personne.

Ainsi, malgré des avancées considérables sur la route de la justice notre système de santé laisse de côté certains groupes humains dans le respect de leur droit d'accès aux soins.

Nous devons tout faire pour corriger cette tendance, sans quoi ceux qui sont écartés aujourd'hui deviendront demain le plus grand nombre. C'est une part de notre cohésion sociale qui est déjà en jeu. Il importe de ne pas continuer à être injuste.

* Christian Saout est président du Collectif interassociatif sur la santé, magistrat administratif et président de la Conférence nationale de santé.

2008-233



De gauche à droite : Christian Saout, Didier Tabuteau, Frédéric Fèvre, Bernard Vatiër, Jean Petit, Philippe Marchand, André Liénhard, Pierre Sargos, Xavier de Roux et Michel Rouger.

Photo © Jean-René Tancrede - Téléphone : 01.42.60.36.35